

Règlement d'utilisation de la Médiathèque

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des utilisateurs et définit les conditions d'utilisation des différents services proposés par la médiathèque.

La Médiathèque municipale est un service public qui se définit comme étant un espace culturel intergénérationnel de rencontres et de loisirs, un lieu convivial contribuant à l'information, la formation, la documentation et la culture de tous.

La médiathèque propose différents espaces : Ado-Adulte, Enfance et Jeunesse, Musique, Jeux, Multimédia, Jeux vidéo

Elle permet d'emprunter ou d'utiliser :

- des livres, des revues, des livres-audio, des liseuses
- des CD, des DVD, des partitions
- des jeux de stratégies, d'assemblage, de réflexion, d'adresse et de mémoire...
- des jeux vidéo
- des ordinateurs, des tablettes
- des services numériques
- l'accès au wifi

Conditions d'accueil

L'accès à la Médiathèque pour la consultation et/ou l'utilisation sur place des différents supports autres que numériques et jeux est libre de toutes formalités et gratuit, sous réserve de se conformer au présent règlement.

La consultation d'Internet et l'accès aux services numériques sont ouverts à tous et gratuits, selon la charte d'utilisation rédigée à cet effet.

L'utilisation et l'emprunt des liseuses, des jeux vidéo et des consoles sont soumis à l'acceptation des règlements rédigés à cet effet.

Le jeu sur place n'est autorisé qu'aux personnes bénéficiant d'une adhésion à l'espace Jeu, à jour de cotisation et est limité à 1h30.

L'utilisation des consoles de jeux vidéo est limitée à 1h. Elle est autorisée aux personnes bénéficiant d'une adhésion à l'espace Jeu, à jour de cotisation, après inscription auprès du personnel. Les enfants de moins de 10 ans seront impérativement accompagnés d'une personne majeure.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent assurer la surveillance de leurs enfants mais aussi l'accompagnement de ceux-ci dans l'utilisation et le rangement des différents supports.

A partir de 8 ans, les enfants peuvent avoir accès à la Médiathèque seuls mais restent sous la responsabilité des parents ou d'un adulte.

La Médiathèque n'est pas une garderie mais un lieu de vie, un lieu d'échange et de partage.

Le personnel de la Médiathèque est à disposition du public pour l'accompagner dans l'utilisation des ressources proposées.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque ou provenant d'internet. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Le tarif des photocopies est fixé par décision municipale.

Horaires d'ouverture, pour l'ensemble des espaces et services

Les horaires de la Médiathèque sont fixés par décision municipale et portés à la connaissance du public par affichage.

Le prêt des jeux se termine 15 mn avant la fermeture.

La structure se réserve le droit de fermetures exceptionnelles et de modifications des horaires d'ouverture.

Tarifs

Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

	<i>Types de cotisation</i>	<i>Médiathèque</i>	<i>Médiathèque/Ludothèque</i>
Dardilly	Adultes	12 €	33 €
	Demandeurs d'emploi	6€	17 €
	Etudiants de 16 à 25 ans	6 €	17 €
	Enfants jusqu'à 15 ans	Gratuit	12 €
	Collectivités	Gratuit	24 €
	Services municipaux - Ecoles de Dardilly	Gratuit	Gratuit
	<i>Types de cotisation</i>	<i>Médiathèque</i>	<i>Médiathèque/Ludothèque</i>
Hors Dardilly	Adultes	24€	60 €
	Demandeurs d'emploi	12 €	33 €
	Etudiants de 16 à 25 ans	12 €	33 €
	Enfants jusqu'à 15 ans	Gratuit	24 €
	Collectivités	33 €	120 €

Pénalités (Selon arrêté municipal de septembre 2010)

Le délai de restitution des supports est de trois semaines.

Au-delà, des pénalités de retard sont demandées :

- entre 7 et 15 jours de retard 1 € par carte
- entre 16 et 30 jours de retard 2 € par carte
- entre 31 et 60 jours de retard 3 € par carte

Au-delà, le prix du support peut être facturé à valeur du neuf.

- perte de carte d'inscription : 3 €
- perte ou dégradation d'un support : rachat ou remboursement

Conditions d'inscriptions

Le prêt à domicile nécessite une inscription valable un an, de date à date.

Toute personne peut s'inscrire à la Médiathèque moyennant :

- le paiement d'une inscription, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.
- la présentation d'un justificatif de domicile
- la présentation d'une pièce d'identité
- l'autorisation de publication de photos

L'usager reçoit alors une carte personnelle. En cas de perte de cette carte, une nouvelle sera refaite pour une somme fixée par décision municipale.

Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse mail doit être signalé.

Toute inscription de mineurs doit être effectuée en présence d'un parent ou du responsable légal, ou sur présentation d'une autorisation parentale fournie par la Médiathèque

Les Collectivités, Associations, Ecoles et Services municipaux bénéficient de conditions particulières de prêt. Les emprunts réalisés sont alors à usages professionnels et non pas personnels. (Voir ci-après)

Modalités de prêts

Le nombre de documents et supports à emprunter est fixé par délibération du Conseil Municipal.

2 formules d'inscription sont proposées :

- la carte Médiathèque qui permet d'emprunter jusqu'à 6 livres, 6 CD, 3 revues, 3 DVD, 3 livres-audio, 3 partitions, 1 liseuse
- la carte Médiathèque/Jeu qui permet de jouer sur place et d'emprunter 3 jeux de société, 3 jeu vidéo, une console en plus des 6 livres, 6 CD, 3 revues, 3 DVD, 3 livres-audio, 3 partitions, 1 liseuse

Il n'est possible de prolonger la durée de prêt d'un support qu'une seule fois. Aucune prolongation n'est accordée pour les nouveautés, les supports réservés et les liseuses.

Les supports consultés ou utilisés sur place doivent être rangés et remis en rayon.

Tout jeu incomplet ou support abîmé doit être signalé au personnel.

La commune dégage toute responsabilité si le jeu ou jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant.

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial.

L'audition publique est possible sous réserve de déclaration à l'organisme gestionnaire du droit d'auteur dans le domaine musical.

La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

L'usager est responsable des supports empruntés sur sa carte et s'engage à les rendre à la date prévue, complets, en état de fonctionnement et de propreté.

L'état et le contenu de chaque support est systématiquement vérifié par le personnel lors de sa restitution. En cas de perte ou détérioration d'un support, l'emprunteur peut être amené à assurer son remplacement ou le remboursement au prix d'achat réactualisé.

En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Aucun emprunt de livres adultes ne peut être accordé sur une carte enfant. A titre exceptionnel, il doit être soumis à l'approbation des bibliothécaires.

Le service "Portage à domicile" est accordé aux adhérents à jour de cotisation, résidant sur Dardilly et ayant des difficultés à se déplacer. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Retards

L'emprunteur doit respecter la date de retour des supports car ceux-ci peuvent intéresser une autre personne. Il est possible de prolonger la durée de prêt d'un support, excepté les liseuses, sauf si celui-ci est réservé par un autre adhérent.

En cas de retard, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des supports (mail ou lettre de rappel, pénalités dont le montant est fixé par décision municipale, suspension du droit au prêt...)

Réservations

Les abonnés peuvent effectuer en ligne ou sur place la réservation de documents déjà prêtés. Ils sont informés par mail ou appel téléphonique de la disponibilité des supports réservés et disposent de 10 jours pour venir les récupérer.

Dans certains cas (expositions, animations...), quelques supports peuvent être exclus de la réservation.

Prêts aux collectivités

Les collectivités ont accès aux collections de la Médiathèque municipale, sous conditions validées par le Conseil Municipal.

Le nombre de documents et supports empruntables ainsi que la durée du prêt sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ce prêt est accordé sous la responsabilité d'une personne physique.

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur titulaire de la carte collectivité doit assurer son remplacement ou le remboursement à sa valeur à neuf.

Code de bonne conduite

La médiathèque étant un lieu de vie où certains viennent pour travailler, d'autres pour se détendre, il est demandé de :

- respecter le calme des lieux et les règles de vie en commun
- utiliser discrètement son téléphone portable
- venir sans son animal de compagnie
- sortir pour fumer
- sortir pour boire ou manger, sauf animation expressément organisée par la médiathèque
- ne pas se déplacer en rollers, vélo ou planche à roulettes
- ne pas distribuer des tracts ou apposer des affiches

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols et ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur de la Médiathèque, en cas de litiges entre usagers.

Application du règlement

Toute personne entrant à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bibliothécaires et les ludothécaires ont pour mission d'accompagner, d'aider et de conseiller. Elles déclinent toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou d'un jouet.

Les dégradations répétées, les comportements incorrects, le non-respect du règlement pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, de la Médiathèque, sans possibilité de remboursement de l'adhésion.

Le personnel est chargé du respect du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A ce règlement s'ajoutent une charte d'utilisation et d'emprunt des liseuses, des jeux vidéo et des consoles ainsi qu'une charte définissant les conditions d'utilisation et de fonctionnement de l'espace Multimédia et des services numériques.